

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2023-
19 heures 00 - Salle des salines au MITAN
DES MARAIS -

L'an deux mil vingt et trois, le 11 AVRIL à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 3 avril 2023 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle des Salines au Mitan des Marais en séance publique (la salle de l'Hôtel de ville étant en réfection)

DATE DE CONVOCATION

03/04/2023

DATE D’AFFICHAGE

03/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Absent : 1
- Absent excusé : 1
- Pouvoirs : 1
- Votants : 18

PRESENTS : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Claude JOUSSELIN, Pascale EPHREM, Clarice CHEVALIER, Olivier CHERE, Christian SWATEK, Chantal HEBING, Jean-Jacques BOUYER, Christine GIRAUDO, Yanick DAUNAS, Willy DRILLAUD, Sixtine SANTA MARINHA, Anaïs BOISSON, Martine FOUGEROUX, Serge LACEPPE, Jean-Lou CHEMIN,

ABSENTE EXCUSEE : Gaëlle GOSSELET (pouvoir à Jean Pierre MANCEAU),

ABSENT : Jean-Michel BOUZON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal HEBING

Le quorum étant atteint la séance peut valablement délibérer.

Avant de commencer la réunion Madame le Maire demande aux membres du conseil si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Le contrat de proximité avec le Département 17.
- L'autorisation à lancer un marché de prestation intellectuelle pour la révision du PLU.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces ajouts.

Madame le Maire remercie Madame MARTIN, Trésorière-conseil des collectivités de sa présence comme chaque année à la séance du Conseil Municipal consacré au budget de la Commune. Elle précise que Madame MARTIN est une personne ressources tant sur le plan des conseils financiers que sur la veille juridique.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL du 28 MARS 2023

Aucune remarque n'est formulée. Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mars 2023. Il a été adopté à l'unanimité, cette séance était consacrée uniquement aux subventions des travaux de l'école.

2 - APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER (CFU)

En préambule, Madame le Maire présente un tableau comparatif des dépenses et recettes constatées en 2019-2020-2021 et 2022 (ci-dessous). Elle constate que l'augmentation des dépenses a été maîtrisée notamment celles concernant les charges de personnel et les charges à caractère général qui n'ont pas suivi l'inflation et ont même eu une progression moins importante que les années antérieures. Cela est dû en grande partie aux travaux d'isolation et de modernisation des éclairages publics qui sont menés depuis plusieurs années. En ce qui concerne le personnel le point d'indice a augmenté l'an dernier, les agents ont également une évolution de carrière normale et bien que les effectifs aient été augmentés en périscolaire et en voirie (mise à disposition payante d'un agent dans le cadre d'un chantier d'insertion), la masse salariale est tout à fait maîtrisée et les besoins budgétaires anticipés.

Les recettes sont également en progression régulière et constante en dehors de l'année 2020, année où le Covid 19 n'a pas permis l'encaissement normal des recettes concernant les produits du chapitre 70.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022
011 - charges à caractère général	377 376,47 €	6%	400 904,04 €	5%	422 012,31 €	4%	437 802,20 €
60 - achats et variation des stocks	175 879,94 €	-3%	169 921,49 €	18%	199 775,05 €	-0,31%	199 161,86 €
61 - services extérieurs	126 532,20 €	38%	175 192,92 €	-8%	160 650,94 €	9%	174 342,48 €
62 - autres services extérieurs	67 708,57 €	-27%	49 101,63 €	12%	54 990,32 €	4%	57 355,86 €
63 - impôts, taxes et versements assimilés	7 255,76 €	-8%	6 688,00 €	-1%	6 596,00 €	5%	6 942,00 €
012 - charges de personnel et frais assimilés	683 024,29 €	4%	660 035,85 €	3%	682 670,20 €	4%	710 335,84 €
62 - autres services extérieurs	10 331,76 €				5 227,46 €	293%	20 527,67 €
63 - impôts, taxes et versements assimilés	8 471,34 €	-13%	7 359,37 €	22%	8 969,86 €	20%	10 794,26 €
64 - charges de personnel	614 221,19 €	6%	652 676,48 €	2%	668 472,88 €	2%	679 013,91 €
65 - autres charges de gestion courante	66 635,89 €	37%	91 174,06 €	28%	116 667,51 €	73%	201 505,93 €
66 - charges financières	17 574,03 €	-24%	13 312,08 €	-16%	11 229,39 €	-3%	10 873,47 €
67 - charges spécifiques	774,32 €	284%	2 973,35 €	-51%	1 456,14 €	24%	1 807,88 €
- dotations aux amortissements, aux dépréciations					1 467,00 €		
total dépenses réelles	1 095 385,00 €	7%	1 168 399,38 €	6%	1 235 502,55 €	10%	1 362 325,32 €
total dépenses d'ordre	20 478,34 €	-8%	18 845,80 €	173%	51 357,11 €	-3%	49 597,81 €
total dépenses de fonctionnement	1 115 863,34 €		1 187 245,18 €		1 286 859,66 €		1 411 923,13 €
recettes de fonctionnement	Réalisé 2019	%	Réalisé 2020	%	Réalisé 2021	%	Réalisé 2022
produits des services, domaine et ventes diverses	75 192,42 €	-41%	44 035,67 €	98%	87 387,22 €	3%	89 810,87 €
73 - impôts et taxes	809 645,04 €	3%	832 531,28 €	4%	868 479,46 €	3%	895 612,14 €
74 - dotations et participations	358 544,54 €	5%	377 936,04 €	0%	376 698,29 €	18%	445 140,78 €
75 - autres produits de gestion courante	29 725,31 €	1%	30 152,45 €	-17%	25 001,89 €	207%	76 731,87 €
76 - produits financiers	32,45 €	0%	32,45 €	-14%	27,82 €	0%	27,82 €
77 - produits spécifiques	7 560,60 €	776%	66 204,11 €	-91%	5 960,68 €	183%	16 895,68 €
013 - atténuations de charges	10 068,70 €	-17%	8 356,20 €	-8%	7 651,41 €	-49%	3 898,49 €
002 - excédent de fonctionnement reporté	302 951,85 €	32%	399 178,59 €	-30%	278 089,98 €	-6%	261 366,04 €
total recettes réelles	1 593 720,91 €	10%	1 758 426,79 €	-6%	1 649 296,75 €	9%	1 790 483,69 €
total recettes d'ordre	1 321,02 €				29 211,31 €	-37%	18 293,16 €
total recettes de fonctionnement	1 595 041,93 €		1 758 426,79 €		1 678 508,06 €		1 808 776,85 €
résultat de fonctionnement	479 178,59 €	19%	571 181,61 €	-31%	391 648,40 €	1,3%	396 853,72 €

Madame le Maire rappelle que le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Globalement le compte financier unique fait apparaître pour l'année 2022 :

En section d'investissement :

Dépenses	Prévu	1 716 119.84 €
	Réalisé sans déficit N-1	992 788.81 €
	Réalisé	1 109 701.97 €
	Restes à réaliser	131 207.39 €
Recettes	Prévu	1 716 119.84 €
	Réalisé	1 017 858.03 €
	Restes à réaliser	158 421.00 €

En section de fonctionnement :

Dépenses	Prévu	1 622 608.04 €
	Réalisé	1 411 923.13 €
Recettes	Prévu	1 622 608.04 €
	Réalisé (sans l'excédent de f.)	1 547 410.81 €
	Réalisé	1 803 776.85 €

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter les tableaux des dépenses et recettes réalisées en 2022 en sections de fonctionnement et d'investissement, chapitre par chapitre :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	484 472,12 €	437 802,20 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	212 550,00 €	199 161,86 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	215 022,12 €	174 342,48 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	49 900,00 €	57 355,86 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 000,00 €	6 942,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	737 000,00 €	710 335,84 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 000,00 €	20 527,67 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	10 000,00 €	10 794,26 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	700 000,00 €	679 013,91 €
65 - Autres charges de gestion courante	218 080,00 €	201 505,93 €
66 - Charges financières	11 178,54 €	10 873,47 €
67 - Charges spécifiques	1 807,88 €	1 807,88 €
Total dépenses réelles	1 452 538,54 €	1 362 325,32 €
Total dépenses d'ordre	170 069,50 €	49 597,81 €
Total dépenses de fonctionnement	1 622 608,04 €	1 411 923,13 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	73 720,00 €	89 810,87 €
73 - Impôts et taxes	84 835,00 €	160 567,14 €
731 - Impositions directes	765 245,00 €	735 045,00 €
74 - Dotations et participations	365 292,00 €	445 140,78 €
75 - Autres produits de gestion courante	66 910,00 €	76 731,87 €
76 - Produits financiers	20,00 €	27,82 €
77 - Produits spécifiques		16 895,68 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00 €	1 000,00 €
013 - Atténuations de charges	4 220,00 €	3 898,49 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	261 366,04 €	261 366,04 €
Total recettes réelles	1 622 608,04 €	1 790 483,69 €

Total recettes d'ordre		18 293,16 €
Total recettes de fonctionnement	1 622 608,04 €	1 808 776,85 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE		396 853,72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022	
	Budget	Réalisé
001 - Déficit d'investissement reporté	116 913,16 €	116 913,16 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	78 022,26 €	77 892,19 €
20 - Immobilisations incorporelles	3 400,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	45 000,00 €	33 279,59 €
23 - Immobilisations en cours	27 481,80 €	27 481,80 €
Total dépenses réelles hors opérations	270 817,22 €	255 566,74 €
195 - Autr/Equip/Cimetière	22 100,00 €	21 462,00 €
201901 - DEMOLITION PERIL IMMINENT D 1341	8 800,00 €	
253 - Voirie Aménag/PLaces Eugène Papin et And	2 569,20 €	
269 - Voirie Réseaux	6 300,00 €	6 240,00 €
272 - Transformation Anciens Abattoirs	10 000,00 €	
275 - Equipement voirie	348 205,52 €	183 681,68 €
277 - Bâtiments communaux	937 841,72 €	517 435,87 €
Total dépenses opérations d'invest.	1 335 816,44 €	728 819,55 €
Total dépenses d'ordre	109 486,18 €	125 315,68 €
Total dépenses d'investissement	1 716 119,84 €	1 109 701,97 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022	
	Budget	Réalisé
024 - Produits des cessions d'immobilisations	248 000,00 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	170 282,36 €	204 166,61 €
13 - Subventions d'investissement reçues		26 870,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilés		118,89 €
21 - Immobilisations corporelles	27 481,80 €	
23 - Immobilisations en cours		27 481,80 €
Total recettes réelles hors opérations	445 764,16 €	258 637,70 €
201901 - DEMOLITION PERIL IMMINENT - D 1341	8 800,00 €	
269 - Voirie Réseaux		
275 - Equipement voirie	225 000,00 €	225 000,00 €
277 - Bâtiments communaux	757 000,00 €	377 600,00 €
Total recettes opérations d'invest.	990 800,00 €	602 600,00 €
Total recettes d'ordre	279 555,68 €	156 620,33 €
Total recettes d'investissement	1 716 119,84 €	1 017 858,03 €
Solde d'investissement 2022		-91 843,93

Monsieur CHEMIN demande pourquoi les recettes prévues sur l'opération 277 « bâtiments communaux » n'étaient que partiellement réalisées ?

Madame ANDRE-VERGER lui répond que les travaux ne sont pas finis par conséquent les subventions ne sont pas versées puisqu'il faut attendre la fin des chantiers pour obtenir le solde des subventions notifiées. En ce qui concerne la cession du bâtiment des « Cigognes » les actes ont été signés en 2022 mais les fonds ont été perçus en février 2023, ils seront donc réalisés en 2023.

Madame le Maire reprend donc les résultats de clôture de l'exercice 2022 et demande à Monsieur Jean Pierre MANCEAU de faire voter le CFU.

Résultat de clôture de l'exercice :

Déficit d'Investissement de l'année :	-91 843.94 €
Reste à réaliser dépenses	131 207.39 €
Reste à réaliser recettes	158 421.00 €
Excédent de reste à réaliser	27 213.61 €
Soit un déficit d'investissement de	- 64 630.33 €

Excédent de Fonctionnement de l'année :	135 487.68 €
Résultat de fonctionnement Cumulé :	396 853.72 €

Madame le Maire ayant quitté la salle, Monsieur MANCEAU fait voter le CFU qui est adopté à l'unanimité.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Les résultats de l'exercice 2022 font apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	135 487.68 €
- un excédent reporté de :	261 366.04 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	396 853.72 €
- un déficit d'investissement de :	91 843.94 €
- un excédent reporté de :	0 €
- un excédent des restes à réaliser de :	27 213.61 €
Soit un besoin de financement de :	64 630.33 €

Il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire tout en comblant le déficit d'investissement soit 64 630.33 € (91 843.94 € - 27 213.61 €) c'est pourquoi la commission des finances réunie en séance plénière le 21 mars dernier a proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 EXCÉDENTAIRE	396 853.72 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT (RI 1068)	64 630.33 €
RECETTES FONCTIONNEMENT (RF 002)	332 223.39 €

L'exposé ayant été attendu, les membres du conseil municipal affectent à l'unanimité les résultats 2022 comme proposés par la commission des finances et précisés ci-dessus.

Madame le Maire demande à Madame Patricia MARTIN Trésorier-Conseil auprès des collectivités de prendre la parole pour exposer les chiffres de la gestion de la commune en 2022.

Elle s'appuie pour cela sur les données centralisées par le trésor public :

*« Nombre de commune(s) traitée(s) dans le département : 33 soit 84,61 % de la catégorie
Nombre de commune(s) traitée(s) dans la région : 236 soit 89,39 % de la catégorie
Nombre de commune(s) traitée(s) au niveau national : 1979 soit 91,45 % de la catégorie*

Les recettes de fonctionnement portent sur 6 catégories :

- les produits issus de la fiscalité qui représentent 58 % de vos recettes totales de fonctionnement,
- les dotations et participations de l'état et des autres collectivités qui représentent 29 % des recettes,
- les 13 % restant étant constitués des produits courants (locations - produits des services publics - produits financiers - produits exceptionnels et notamment le versement de la société Koden pour le contrat du photocopieur avec Rex Rotary) et les produits d'ordre (cessions-provisions-amortissements).

La fiscalité a généré un surplus de recettes de 34 000 euros par rapport à 2021 la DGF est restée stable - les dotations de solidarité rurale et de péréquation ont généré 13 000 euros de gains supplémentaires.

Les ressources fiscales rapportent 435 euros par habitant contre 602 au niveau national
Les dotations rapportent 216 € par habitant contre 234 au niveau national.
Les ventes et autres produits courants c'est 81 € contre 116 € au niveau national.

Les dépenses de Fonctionnement :

Les charges de personnel représentent le plus gros poste de dépenses et occupent 50 % des dépenses totales - en euros par habitant c'est 343 contre 396 au niveau national.
Elles sont en augmentation de 4 % par rapport à 2021 en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

En 2^{ème} position, on retrouve les charges générales (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances...) 31 % soit 213 euros /habitant contre 255 au niveau national.
Eu égard à l'inflation, l'augmentation a été contenue.

14 % pour les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...) c'est 98 euros/habitant contre 101 euros au plan national,

Viennent ensuite les charges financières (intérêts des emprunts) et les charges d'ordre.

On constate que le taux de réalisation des recettes est supérieur aux prévisions quand celui des dépenses est inférieur **ce qui montre que le budget est construit avec prudence et permet de dégager une marge pour faire face à de l'imprévu.**

La couverture des charges par les produits est analysée à l'aide du ratio de rigidité des charges dites « structurelles ».

Ce ratio permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges structurelles, également dites obligatoires, rigides voire incompressibles.

Agrégat : $R = ((D621 + D631 + D633 + D64 + D655 + D6611) / (C7 \text{ (sauf 775, 776, 777, 78) - D739})) * 100$

Le Ratio de rigidité : 752 139/ 1533 549= 49%

en 2021 le ratio était de 52 % - ce qui montre une nette amélioration malgré une hausse des dépenses de personnel.

A titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55 %

Un point sur l'autofinancement brut et net :

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes,

dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Elle est en légère hausse par rapport à 2021 et passe de 134 000 € à 153 000 € c'est donc une augmentation de 19 000 euros qui permet de financer le remboursement en capital de la dette et de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 95 600 euros pour financer des dépenses d'équipement, soit 16 600 euros de plus qu'en 2021**. C'est son niveau le plus haut sur les dernières années.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement :

La principale ressource d'investissement 2022 a été le recours à l'emprunt à hauteur de 602 600 euros.

Le reste provient de subventions d'équipement reçues pour 76 225 et de dotations ou fonds globalisés pour 73 884 euros (FCTVA 28 400 € - TAM 45 400 €) - la différence est constituée par de l'autofinancement à hauteur de 130 000 euros.

Côté dépenses, la Commune a enregistré le plus gros montant depuis 2018 avec 887 820 euros de dépenses. Elles représentent 431 euros /hab contre 359 au niveau départemental et 342 au niveau national.

Le Fonds de roulement est positif et s'élève à 305 000 euros, il sert à couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses (BFR), il peut aussi servir à anticiper le financement des investissements futurs. **Le FRNG étant > au BFR on en déduit que les équilibres financiers sont respectés.**

Un point sur la dette :

Le capital restant dû au 31 décembre 2022 s'élève à 1 175 889,23 - trois nouveaux contrats ont été signés en 2022 : 2 pour le restaurant dont 1 prêt relais de 240 000 € - le second de 137 600 € - le 3ème concerne les travaux de voirie pour 225 000 euros.

La capacité de désendettement (dette/CAF Brute) qui mesure la durée de désendettement d'une commune si elle y consacre l'intégralité de son épargne est de 7,70 **ce qui traduit une situation satisfaisante.**

Cela étant, la CAF brute qui sert à calculer ce ratio peut varier de façon conséquente d'une année sur l'autre (inflation - litiges - nouveaux investissements donc nouvelles charges - baisse de recettes etc..) il est donc prudent de garder une marge raisonnable quant au recours à l'emprunt afin de conserver une capacité de désendettement raisonnable, entre 5 et 10.

Tel est le cas actuellement pour votre commune d'autant que la dette est constituée d'un prêt relais à 2 ans.

Focus sur la fiscalité :

Les bases d'imposition sont inférieures aux communes de même strate au niveau national pour le FB (943 contre 1153), les taux d'imposition de la TH et de FB sont inférieurs à

ceux de la strate nationale (9,83 contre 13,62 pour la TH et 34,86 contre 36,27 pour le FB) quand ceux de la TFPNB sont plus élevés : 92,71 contre 49,1.

En raison de l'inflation, les services fiscaux de l'Etat ont augmenté les bases 2023 de 7.1% - à taux constant, elles procurent un produit supplémentaire de 89 000 euros.

En 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux sur la THRS - elles vont donc devoir voter un taux pour les trois taxes - S'exonérer du vote du taux de TH reviendrait à se priver du produit correspondant. »

Madame le Maire remercie Madame Martin pour cet exposé et se réjouit d'entendre que la les finances de la commune sont en bonne santé et que notre gestion est très satisfaisante au regard des éléments financiers donnés et en comparaison avec les communes du Département et même au niveau national.

4- VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Au vu du code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition, que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, la commission des finances réunie le 21 mars 2023 propose de ne pas modifier les taux de fiscalité directe locale soit :

- Foncier bâti = 13,36 % + 21,5 % (part départementale) = **34.86 %**
- Foncier non-bâti = **92,71 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances qui devrait être, cette année, de 7.01%.

La communauté de Communes a également voté une augmentation de ses taux de 1 à 3% ce qui aura aussi une conséquence financière sur l'imposition des Saint-Justais-Luzacais. Cette augmentation va permettre à la CCBM de finaliser ses projets et tend également à réduire l'écart entre la fiscalité de la CARO et celle de la CCBM pour l'éventuelle intégration future de nos communes à cette communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 27 février 2023, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants. Selon les chiffres de l'INSEE (dernier recensement de 2019) 6.3 % des habitations à Saint-Just-Luzac sont vacantes soit 69 logements.

Le taux de la taxe d'habitation a été figé pour notre commune par l'Etat en 2020 à 9.83 %, elle concernait les résidences principales et secondaires. A partir de 2022 la taxe d'habitation sur les résidences principales n'existe plus pour personne mais celle concernant les résidences secondaires perdure, son taux aurait pu être majoré, cette année, dans la même proportion, si et seulement si, le conseil municipal décidait aussi de majorer les taxes foncières.

La commission des finances propose de maintenir le taux de la TH à **9.83%** cela concerne la THLV et la THRS.

Madame le Maire précise que le produit attendu de ces taxes sera inscrit au Budget primitif 2023 et rappelle que les taux n'ont pas été augmentés par la commune depuis de nombreuses années. Malgré tout, les impôts locaux sont en augmentation pour les foyers car les bases décidées par l'Etat suivent l'inflation et les taux fixés par la communauté de communes influent également sur la pression fiscale. Ce calcul est méconnu de la population.

Monsieur CHEMIN observe que malgré tout, cela fait des recettes supplémentaires pour la commune.

Madame le Maire acquiesce mais souligne que cette décision n'est pas prise par les membres du conseil municipal mais imposée par l'Etat.

L'exposé ayant été entendu, aucune autre question n'est posée, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les taux de fiscalité locales comme proposés par la Commission des finances :

- Foncier bâti = 13,36 % + 21,5 % (part départementale) = **34.86 %**
- Foncier non-bâti = **92,71 %**
- Taxes d'Habitation (THLV- THRS) = **9.83%**

5- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Au vu des demandes de subventions déposées, les propositions de la commission finances en date du 21 mars 2023 sont :

ASSOCIATION	Montants demandés	MONTANTS ACCORDES
ADCS OCCE ECOLE	700,00 €	700 €
AMIC MARINS ET MARINS AC (AMMAC)	50,00 €	50 €
ASSOC GYM RYTHME ET AMBIANCE	600,00 €	550 €
BOUQUINONS ENSEMBLE	3 000,00 €	2 200 €
ETOILE SPORTIVE DE ST JUST	4 000,00 €	2 000 €
FNACA	120,00 €	120 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €	150 €
LES MARENNESTRELS	300,00 €	300 €
LES INSURGES DES DECHETS	500,00 €	300 €
MEDAILLE MILITAIRE	180,00 €	180 €
MOUVEMENT POUR TOUS	800,00 €	800 €
ATELIER des PEINTRES	300,00 €	300 €
STE MUSICALE LA FRATERNELLE	1 800,00 €	600 €
Union Nationale des Combattants Pays Marennes Oleron (UNCAFN)	50 €	50 €
Ass. Enfance et Adolescence -Service de pédiatrie - Centre Hospitalier de ROCHEFORT	250,00 €	250 €
EUREKA -Collectif des Familles Amis et Résidents de L'Ehpad de marennes et EQUINOXE	500,00 €	500 €
Les ARTS des MARAIS	3 000,00 €	700 €
CLUB DE ANCIENS	1 000 €	1 000 €
DONNEURS DE SANG DE MARENNES	150 €	150 €
FOYER RURAL SAINT JUST	680 €	680 €
TOTAUX	18 130 €	11 580€

Madame le Maire précise que d'autres associations nationales ou départementales ont fait des demandes de subventions qui n'ont pas été retenues par la commission des finances car elle a préféré être au plus proche des associations du territoire.

Elle précise également qu'afin de prévoir les demandes retardataires, un montant de 12 000 € sera inscrit sur le compte 65748 du budget 2023 et rappelle que les membres ou présidents des associations ne peuvent pas prendre part au vote.

L'exposé ayant été entendu et aucune question posée, les subventions aux associations sont votées à l'unanimité comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

6- REPRISE SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont des dépenses obligatoires pour les communes.

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Il est donc conseillé de provisionner au moins 15 % du total des créances non recouvrées depuis plus de 730 jours - à cette somme on peut y ajouter la totalité des créances issues de dossiers pour lesquels on sait pertinemment qu'aucun recouvrement ne sera constaté ce qui est notamment le cas de dossiers de surendettement ou de situations de redevable en liquidation judiciaire (information connue de la mairie ou donnée par le comptable au travers de l'état des restes à recouvrer).

Pour rappel : En 2021, une délibération décidant la constitution d'une provision à hauteur de 1467 € pour dépréciation des actifs circulants, a été votée le 15 avril par le conseil municipal. En 2022 notre besoin était de 322.00 €, le conseil a maintenu sur la ligne 467 €.

Pour 2023 et conformément aux préconisations de la Trésorerie par mesure de prudence, il est proposé au conseil municipal une constitution complémentaire de provision pour dépréciation des actifs circulants pour un montant total de 1000 € afin de tenir compte d'un potentiel de non-recouvrement dans le dossier de démolition d'un bien en péril. Une provision semi budgétaire en dépense de fonctionnement de 1 000 € sur le compte 681 sera donc inscrite au budget.

7- INDEMNITES DES ELUS

Il est précisé que ce point est une information donnée au titre de la transparence, il n'y a pas de délibération à prendre ni de débat sur ce point. En effet, dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget :

	Indemnités maximales brutes de fonction des élus des communes entre 1000 et 3499 habitants A compter du 1 ^{er} /07/2022	Indemnités nettes perçues par les élus de Saint Just Luzac depuis 01/07/22	INDEMNITES ANNUELLES NETTES 2022
Indemnité mensuelle imposable du Maire	2 077.17 €	1 635.26 €	19 384.06 €
Indemnité mensuelle des 5 adjoints	797.05 €	647.66 €	7 640.60 €
Indemnité mensuelle du conseiller délégué	241.53 €	208.92 €	2 464.65 €

La différence entre la déclaration 2022 et celle de 2023 n'est autre que le résultat de l'augmentation du point de l'indice décidée par l'Etat au 1er juillet 2022. Les élus de Saint-Just -Luzac ne perçoivent aucune autre indemnité au titre de mandats électifs.

Madame EPHREM précise, pour qu'il n'y ait ni quiproquos ni polémiques que le montant des indemnités versées aux élus est fixé par arrêté ministériel et non décidé par les élus eux-mêmes.

8 - BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le Maire précise en avant-propos que cette année la dépense principale pour la section d'investissement est celle des travaux de l'école. Cette opération est le projet phare du mandat.

L'école reste une clef de voûte de notre société où tout va très vite aujourd'hui. Il est important que nos enfants aient la maîtrise du savoir qui reste indispensable pour devenir acteur de sa vie. La qualité de l'environnement et l'efficacité énergétique ont été des éléments essentiels dans le travail de conception qui s'est fait en concertation avec les enseignants, les parents et le personnel. L'accroissement démographique a été également un des moteurs de ce projet, en effet de nombreuses constructions sont en cours sur la commune.

Cette opération est estimée à 1 800 000 € pour laquelle on ne connaît toujours pas le montant des subventions qui nous seront prochainement notifiées par la Préfecture et le Département. Les communes ont vocation à investir, leurs demandes de subventions sont donc importantes et le budget alloué au versement des subventions d'investissement ne permettra pas de satisfaire toutes les collectivités. Le montant de l'emprunt sera en fonction des subventions qui nous seront attribuées. D'autre part notre dette va augmenter de façon exponentielle mais elle sera remboursée en grande partie dans les deux ans puisque nous prendrons un prêt relais du montant des subventions. Le reste sera financé par un prêt « classique ».

Les propositions de la Commission des Finances réunie en séance plénière le 21 mars dernier pour le budget primitif de l'exercice 2023 sont projetées et expliquées en séance :

La Section de Fonctionnement présentée par chapitre et article, est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **1 803 781.92 €** comme suit :

DEPENSES	Propositions 2023
011 - Charges à caractère général	552 000,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	248 800,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	239 100,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	57 100,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	7 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	747 580,15 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 000,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	12 000,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	712 580,15 €
65 - Autres charges de gestion courante	152 637,40 €
66 - Charges financières	83 200,00 €
67 - Charges spécifiques	3 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations	1 000,00 €
Total dépenses réelles	1 539 417,55 €
Total dépenses d'ordre	264 364,37 €
Total dépenses de fonctionnement	1 803 781,92 €
RECETTES	Propositions 2023
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	68 000,00 €
73 - Impôts et taxes	149 785,00 €
731 - Impositions directes	845 613,74 €
74 - Dotations et participations	385 132,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	19 407,79 €
76 - Produits financiers	20,00 €
77 - Produits spécifiques	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	
013 - Atténuations de charges	3 600,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	332 223,39 €
Total recettes réelles	1 803 781,92 €
Total recettes d'ordre	
Total recettes de fonctionnement	1 803 781,92 €

Monsieur CHEMIN fait remarquer que la proposition de cette section est augmentée d'environ 400 000 € par rapport aux dépenses constatées en 2022 ce qui semble être prudent d'autant que les recettes restent au même niveau que les produits constatés en 2022.

La Section d'Investissement présentée par opération est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de **2 736 455.70 €**

DEPENSES		Propositions Nouvelles	Reports 2022	Propositions Globales
HORS OPERATIONS	001 - Déficit d'investissement reporté 2022	91 843,94 €		91 843,94 €
	16 - Emprunts et dettes assimilés	101 228,67 €		101 228,67 €
	20 - Immobilisations incorporelles	15 000,00 €		15 000,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées	18 000,00 €		18 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	16 629,67 €		16 629,67 €
	Total dépenses réelles hors opérations	242 702,28 €		242 702,28 €
OPERATIONS	269 - Voirie Réseaux	38 000,00 €		38 000,00 €
	272 - Transformation Anciens Abattoirs	5 000,00 €		5 000,00 €
	275 - Equipement voirie	72 638,83 €	60 821,77 €	133 460,60 €
	277 - Bâtiments communaux	2 232 407,20 €	70 385,62 €	2 302 792,82 €
	Total dépenses opérations d'investis.	2 348 046,03 €	131 207,39 €	2 479 253,42 €
	Total dépenses d'ordre	14 500,00 €		14 500,00 €
	Total dépenses d'investissement	2 605 248,31 €	131 207,39 €	2 736 455,70 €
RECETTES		Propositions Nouvelles	Reports 2022	Propositions Globales
HORS OPERATIONS	024 - Produits des cessions d'immobilisations	248 000,00 €		248 000,00 €
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	111 370,33 €		111 370,33 €
	Total recettes réelles hors opérations	359 370,33 €		359 370,33 €
OPERATIONS	269 - Voirie Réseaux		1 170,00 €	1 170,00 €
	275 - Equipement voirie	20 000,00 €		20 000,00 €
	277 - Bâtiments communaux	1 919 800,00 €	157 251,00 €	2 077 051,00 €
	Total recettes opérations d'investis.	1 939 800,00 €	158 421,00 €	2 098 221,00 €
	Total recettes d'ordre	278 864,37 €		278 864,37 €
	Total recettes d'investissement	2 578 034,70 €	158 421,00 €	2 736 455,70 €

9 - FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2023

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits : c'est la fongibilité des crédits (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ce principe autorise l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux restes à réaliser).

Les virements de crédits ne sont pas votés par le Conseil mais présentés et expliqués lors de la séance suivante et soumis au contrôle de légalité.

Chaque année le taux de virement des crédits est défini par le Conseil Municipal, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la fongibilité des crédits de dépenses réelles en fonctionnement comme en investissement à hauteur de 7,5%.

L'exposé entendu, le conseil municipal vote à l'unanimité le taux de fongibilité des crédits de fonctionnement et d'investissement à 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

10- DEMANDE DU FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATION POUR LES TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE ACCIDENTOGENE

Afin de sécuriser la circulation des usagers, des travaux sont nécessaires sur certaines voies communales. La route de la Pauline présente des dégradations de surface qui pourraient être dangereuses pour la circulation des poids-lourds en particulier. Des travaux de remise en forme et de revêtement sont donc prévus.

Madame le Maire explique que cette route a été refaite au début des années 2000, cela avait été une grosse dépense à l'époque mais cette voie dessert plusieurs entreprises. Les véhicules qui l'empruntent sont de plus en plus nombreux et de plus en plus lourds. De plus la sécheresse la dégrade chaque année un peu plus, on constate désormais des crevasses et des déformations du bitume qui la rend dangereuse. La municipalité a donc décidé cette année de consacrer le PATA à cette voirie.

Ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

Montant HT : 16 198 €

Montant TTC : 19 437.60 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de solliciter, au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux, l'aide financière départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

11 – DEMANDE D'UNE SUBVENTION SUR LE PROGRAMME 2023 DES AMENDES DE POLICE

Les petites opérations de sécurité comme la signalisation verticale et horizontale, installation et développement de signaux lumineux comprise entre 1500 € et 7600 € HT sont éligibles au programme de subvention départementale 2023 des amendes de police.

La municipalité a pour projet de faire installer aux abords de l'école une signalisation spécifique afin de sensibiliser les automobilistes et les faire ralentir pour garantir la sécurité des enfants et de leur famille. La dépense programmée est de 2072.40 €.

Madame EPHREM explique que ce sont deux petites figurines « Arthur et Zoé » grandes comme des enfants soit environ 1m50 qui peuvent être placées de part et d'autre des passages protégés et qui renforcent la sécurité des enfants devant les établissements scolaires. Leurs couleurs vives les rendent visibles de très loin, elles signalent aux automobilistes qu'ils approchent d'un lieu fréquenté par des écoliers et incitent naturellement à la prudence. La mise en place de ces personnages rigolos contribuera à

une meilleure prévention et une meilleure protection des piétons. C'est un impact visuel fort pour une efficacité renforcée sur une zone à risques.

Madame le Maire confirme l'incivisme de certains automobilistes qui malgré la signalisation et la présence de la Police Municipale arrivent très vite aux abords de l'école.

Monsieur MANCEAU profite de ce sujet pour demander que soit proposé, lors d'un prochain conseil, la mise en place de zones 30 dans les différents villages pour réduire la vitesse dans les traverses.

Madame le Maire approuve cette proposition et précise qu'il s'agit le plus souvent d'habitants de la commune et non de gens de l'extérieur comme on pourrait le croire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département 17 dans le cadre des amendes de police 2023.

12 - PARTICIPATION COMMUNALE A LA PART FAMILIALE DES TRANSPORTS SCOLAIRES.

La Commune a signé une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires.

Le Conseil Régional a adopté, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, la revalorisation du barème régional des participations familiales au transport scolaire à partir de la rentrée scolaire 2023.

Rendue nécessaire dans un contexte inflationniste qui impacte le secteur des transports publics, la hausse sera étalée sur 3 années scolaires (2023-2024, 2024-2025 puis 2025-2026) avec une évolution annuelle de 3,5%.

Les élus régionaux ont souhaité toutefois préserver les familles en maintenant inchangés les tarifs de la tranche 1 et des navettes RPI.

A contrario, et afin d'inciter les familles à inscrire leur enfant au transport scolaire le plus tôt possible (avant le 20 juillet) de manière à mieux anticiper les circuits à organiser, les frais de dossier seront portés de 15 € à 24 €.

Un nouveau tarif fait enfin son apparition : les familles ayant besoin d'inscrire leur enfant au transport scolaire après les vacances de printemps paieront un tarif unique à 24€ (non-majoré pour inscription tardive).

Afin de préparer au mieux la prochaine rentrée, il est nécessaire de confirmer ou de modifier le niveau de prise en charge de la commune.

Madame le Maire signale que SAINT-JUST-LUZAC avait fait le choix de participer aux transports scolaires primaires mais que ce n'est pas une obligation. Les transports ont d'abord été payants pour les lycéens puis les collégiens, les primaires ont été les derniers concernés. Pour certaines familles cette dépense a été une difficulté supplémentaire ; c'est pourquoi la ville a choisi de participer à cette charge. En 2022, la participation versée à la Région par la Commune a été de 5 509.03 € pour 28 enfants qui prennent le bus régulièrement ou quotidiennement.

Madame le Maire ajoute « Cette année la région a décidé d'augmenter les tarifs pour tenir compte de l'inflation des prix du carburant, la Commune doit-elle augmenter sa participation ? Voilà la question qu'il faut se poser car nous avons aussi un budget à tenir. Doit-on toujours compenser ? Les frais de transport ont augmenté considérablement quand ils sont passés de la compétence du Département à celle de la Région. C'était pour cette raison que nous avons décidé de participer. »

Monsieur CHEMIN demande s'il ne s'agit que des enfants qui vont à l'école publique ?
Madame le Maire lui répond qu'il s'agit uniquement des élèves de l'école communale.

Elle commente le tableau ci-dessous :

Ayants droit ½ pensionnaires (+ de 3 km)					
Tranche QF	QF en €	1	2022	2 (=3-1)	3
		Barème Région en €		Reste aux familles	Montant de la prise en charge de la commune
1	Inférieur à 495 €	30 €	30 €	0 €	30
2	Entre 496 et 720 €	52.50 €	50 €	12.5 €	40
3	Entre 721 à 960 €	84 €	80 €	44 €	40
4	Entre 961 à 1375 €	118.5 €	115 €	78.5 €	40
5	A partir de 1376 €	156 €	150 €	116 €	40
Non ayants droit ½ pensionnaires (- de 3km)					
		202.5 €	195 €	162.5 €	40
Enfants placés en famille d'accueil					
		84€	80 €	44 €	40

et explique que les enfants de Luzac sont défavorisés, ils payent le prix fort car ils habitent à moins de 3 km de l'école. Pourtant ils sont nombreux et la traversée de la départementale est dangereuse. Madame le Maire explique avoir essayé de faire changer cet état des choses auprès de la Région mais ne pas avoir eu gain de cause dans cette démarche.

Elle précise également que les familles d'accueil bénéficient de la même participation alors qu'elles sont dédommagées par le Département des frais de transport pour les enfants dont elles ont la charge. La commune doit-elle continuer à verser une contribution dans ce cas précis ?

Un débat s'engage entre les membres du conseil.

Monsieur JOUSSELIN demande s'il est possible de reverser aux familles de Luzac la somme qui ne serait pas versée aux familles d'accueil ?

Madame le Maire demande à Madame EPHREM si elle sait combien d'enfants sur Luzac pourraient être concernés, sachant que l'économie potentielle serait d'environ 280 € pour les 7 enfants placés en famille d'accueil.

Madame EPHREM lui répond que non puisqu'ils ne sont pas encore inscrits cette année, De plus, les tarifs proposés sont tellement élevés que les familles ont pris le parti de les conduire à l'école en voiture d'où le nombre croissant de véhicules sur le parking.

Madame le MAIRE lui demande de faire une petite enquête auprès des familles de Luzac pour savoir combien d'enfants supplémentaires prendraient le bus si la participation de la commune était plus conséquente. Sans ce chiffre, il est difficile de prendre une décision et de déterminer la nouvelle participation de la commune.

Pour cette année, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à son niveau 2022 la participation de la commune pour les familles qui habitent à plus de 3 km, de supprimer la participation de la commune aux familles d'accueil et de sursoir la décision pour les enfants habitant à moins de 3 km jusqu'à ce que les données demandées soient connues.

Monsieur MANCEAU propose d'inciter les familles à faire du covoiturage en mettant un mot dans le cahier des enfants.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 07 novembre 2022,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour tenir compte d'un avancement de grade programmé pour un agent au 1^{er} août 2023

Il est ainsi proposé de supprimer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet

En parallèle, il est proposé de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT	SUPPRESSION		CREATION	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Adjoint Technique principal de 2ème classe	C		1		
Adjoint Technique principal de 1ère classe	C			0	1
TOTAL		0	1	0	0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus.

13 - QUESTIONS DIVERSES

13-1 CONTRAT DE PROXIMITE

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun.

Madame le Maire précise que figure, entre autres, dans ces fiches le rond-point entre Saint-Just et Saint-Agnant prévu et budgété en 2026. En 2023 la traverse bourg de Mauzac est programmée, celle des Touches est notée à l'étude mais pas encore programmée.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas

échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Les Membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité le contrat de proximité du territoire, autorisé Madame le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Le conseil municipal a également pris acte que Madame le Maire, membre de droit de ce comité, y représenterait la commune de SAINT-JUST-LUZAC.

13-2 AUTORISATION A LANCER UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA REVISION DU PLU

Madame le Maire explique que le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13/03/2007, modifié par délibération du conseil municipal en date du 30/01/2013 et mise en compatibilité le 03/09/2021 (STEP). Ce document n'est plus en adéquation avec le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

C'est pourquoi il faut lancer un marché pour missionner un bureau d'étude chargé de sa révision.

La mission consistera en la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just-Luzac sur l'intégralité du territoire communal jusqu'à l'approbation par le Conseil Municipal après contrôle de légalité du préfet.

Après avoir formalisé un diagnostic territorial fin et analyser le territoire, le cabinet d'étude retenu transcrira dans un document d'urbanisme, le projet global d'aménagement et de développement de notre commune dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Une commission restreinte de travail qui sera l'émanation de la commission d'urbanisme sera constituée pour suivre l'étude.

Madame le Maire propose : « qu'elle soit composée de 6 membres maximum afin qu'elle soit efficace. Pendant les 3 ans de l'étude, cette commission restreinte se réunira très régulièrement et de façon contrainte pour respecter le calendrier. Ceux qui s'y engagent doivent absolument être disponibles et bien connaître le territoire. D'autre part, ce qui sera discuté lors de cette commission restreinte sera exposé pour avis en commission d'urbanisme et validé en conseil municipal.

Ceux qui se sont déjà proposés avec pertinence par connaissance du territoire, des règlements d'urbanisme et surtout pour leur disponibilité sont :

JP MANCEAU, O CHERE, Y DAUNAS, C JOUSSELIN et moi-même. »

Elle propose également : « Madame FOUGEROUX, voulez-vous faire partie de ce groupe de travail ? Vous qui vous rendez disponible lors des différents événements organisés, qui avez un intérêt évident pour la commune, qui êtes néophyte en la question, d'être notre ingénue, notre candide ».

Le bureau d'étude assurera l'animation de la démarche, accompagnera la collectivité dans le processus d'élaboration du projet et assistera la commune pour organiser la concertation tout au long de l'étude puis la consultation des services de l'État en phase d'arrêt du projet. Pour cela, la commune souhaite qu'il soit proposé différentes options de communication et de concertation avec à minima :

- Des réunions de travail notamment avec la commission restreinte d'urbanisme
- Des réunions publiques de concertation
- Des réunions avec les personnes publiques associées PPA
- Des propositions d'articles pour le bulletin municipal, le site internet ainsi que des panneaux d'information et des affiches en couleur, au format AO, à chaque phase de la procédure.

D'autres propositions pourront être faites comme :

- Des visites de terrain avec la participation des élus de la commission restreinte d'urbanisme.
- Des permanences du cabinet en commune pour la bonne information de la population
- Des ateliers de travail thématiques notamment sur les volets agricole, économique, touristique...

Le nombre de ces réunions sera décidé ultérieurement soit dans le cahier des charges soit avec le prestataire retenu. La première des réunions de la commission d'urbanisme restreinte sera consacrée à la lecture et correction du cahier des charges rédigé par les services administratifs de la mairie.

Madame le Maire précise que le SCoT devrait être adopté au cours du mois de juin prochain.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une procédure de mise en concurrence pour rechercher le cabinet qui accompagnera la commune dans cette démarche. Il est précisé que celle-ci devrait durer environ 36 mois.

Questions diverses :

Madame le Maire demande si quelqu'un veut s'exprimer sur un autre sujet, personne ne le souhaite.

L'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 26.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,
Maire de Saint-Just-Luzac

Jean Pierre MANCEAU,

Claude JOUSSELIN,

Pascale EPHREM,

Clarice CHEVALIER,

Olivier CHERE,

Christian SWATEK,

Chantal HEBING,

Jean-Jacques BOUYER,

Christine GIRAUDO,

Yanick DAUNAS,

Willy DRILLAUD,

Sixtine SANTA MARINHA,

Anaïs BOISSON,

Martine FOUGEROUX,

Serge LACEPPE,

Jean-Lou CHEMIN,

PROCES VERBAL NON-SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL